

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 06 Avril 2023
Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt trois, le six Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 03 Avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, CUISINIER Christophe, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne, BRASSARD Philippe , THIERY Patris et Mesdames MEURICE Geneviève, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, MARCHAND Isabelle , ZANDECKI Bernadette, CARON Christine.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : VOGEL Laura (pouvoir donné à MEURICE Geneviève).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme DEVAUX Danielle ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Vu le projet du Budget Primitif Commune de l'exercice 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Budget Primitif Commune de l'exercice 2023 dont les chiffres se présentent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 376 720.00	1 996 000.00
-Réelles	1 376 720.00	1 585 727.57
-D'ordre		3 000.00
-Excédent de Fonctionnement reporté		407 272.43
INVESTISSEMENT	1 400 000.00	1 400 000.00
-Réelles	1 390 075.00	483 510.40
-Restes à réaliser 2022		
-D'ordre	9 925.00	6 925.00
-Excédent d'investissement reporté		909 564.86

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2022 du budget Commune où il apparaît un excédent cumulé de fonctionnement de 582 272.43€

Considérant qu'il convient d'affecter ce résultat conformément à l'instruction de la M 57, M. le Maire propose d'affecter une partie de cet excédent au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir les dépenses d'investissement 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 soit la somme de 175 000.00€ au compte 1068 afin de couvrir les dépenses d'investissement 2023.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le produit fiscal 2023 est de 845 184€. M. le Maire informe les élus qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition pour atteindre l'équilibre du budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et de garder les taux suivants (communiqués par l'administration fiscale) nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2023 :

Taux Taxe Foncière Bâtie : 34.86%

Taux Foncière Non Bâtie : 38.40%

Taux Taxe d'habitation : 13.74%

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'Animation. Elle expose une demande de subvention pour l'association « Arc en ciel Duisanais».

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 300€ à l'association « Arc en ciel Duisanais».

DELIBERATION :

M. le Maire expose un courrier de l'Ecole Camille Corot dans lequel il est demandé une participation de la commune pour une sortie prévue par l'école communale lors de l'année scolaire 2022/2023. Le montant de la facture s'élève à 590€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De participer aux frais de déplacement des sorties de l'école communale pour la totalité du montant soit 590€.

- Ces dépenses seront imputées sur le compte 65748 du budget 2023.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle que le corps des sapeurs pompiers de la commune s'est transformé en réserve communale suite à la délibération n°11 du 25 septembre 2020.

Il rappelle également que le le SDIS ne subventionne plus leurs interventions et que la commune peut prendre en charge le paiement des vacations par délibération. Il fait part de la demande de la réserve communale et de l'état récapitulatif des sorties pour l'année 2022.

Le total horaire des interventions 2022 est de 19h pour les sapeurs et 12h pour le caporal. Le taux horaire étant de 7.92€ pour un sapeur et 8.5€ pour un caporal. Le total s'élève à 782.84€.
Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De prendre en charge le paiement des vacations de la réserve communale pour un montant total de 782.84€.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

/

QUESTIONS DIVERSES :

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.